

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 8 – 13 juillet 2024

ORIENTATIONS RELATIVES À L'EXPRESSION « REPRODUITS ARTIFICIELLEMENT »

Mandat

Le Comité pour les plantes demande au Secrétariat, in coopération avec les représentants régionaux pour l'Amérique du Nord (M. Boles), l'Asie (Mme Zeng), l'Europe (Mme Smyth) et l'Océanie (M. Wrigley), de préparer un document en session présentant les corrections apportées aux *Guidance on terms related to the artificial propagation of CITES regulated plants* (orientations préliminaires sur la terminologie relative à la reproduction artificielle de plantes réglementées par la CITES) et aux projets de décisions proposés en plénière, ajoutant que toute modification au titre des orientations doit être reflétée dans les projets de décisions figurant au paragraphe 12 du document PC27 Doc. 22.

Recommandations

Le Comité pour les plantes est invité à :

- a) examiner et approuver les amendements au document *Guidance on terms related to the artificial propagation of CITES regulated plants* figurant à l'annexe 2 du présent document.
- b) examiner et approuver les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document pour soumission à la 20e session de la Conférence des Parties.
- c) demander au Secrétariat de publier les deux documents d'orientation sur son site web ;
- d) convenir que les décisions 19.182 et 19.183 ont été mises en œuvre et peuvent être proposées pour suppression à la 20e session de la Conférence des Parties (« CoP20 ») ;
- e) demander aux Parties de soutenir la traduction du *Guide to the application of CITES source codes* (Guide d'application des codes de source CITES) dans les langues supplémentaires mentionnées au paragraphe 9 du document PC27 Doc. 22.

PROJETS DE DECISIONS ORIENTATIONS RELATIVES A L'EXPRESSION
« REPRODUITS ARTIFICIELLEMENT »

À l'adresse du Secrétariat

20.AA ~~Le Secrétariat tiendra à jour~~ *maintient le document Preliminary g* Guidance on terms related to the artificial propagation of CITES regulated plants (*orientations sur la terminologie relative à la reproduction artificielle de plantes réglementées par la CITES*) et le Guide d'application des codes de source CITES, *en tant que documents évolutifs, et, sur la base des commentaires reçus des Parties et de toute modification pertinente adoptée par la Conférence des Parties, et soumettra toute révision au Comité pour les plantes, pour approbation.*

À l'adresse des Parties

20.BB *Les Parties sont encouragées à utiliser le document Preliminary g* Guidance on terms related to the artificial propagation of CITES regulated plants (*orientations sur la terminologie relative à la reproduction artificielle de plantes réglementées par la CITES*) et le Guide d'application des codes de source CITES *et à communiquer des commentaires et des informations au Secrétariat.*

À l'adresse du Comité pour les plantes

20.CC *Le Comité pour les plantes approuve toute révision du document Preliminary g* Guidance on terms related to the artificial propagation of CITES regulated plants (*orientations sur la terminologie relative à la reproduction artificielle de plantes réglementées par la CITES*) et du Guide d'application des codes de source CITES.